



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

COMMUNIQUE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES CULTURES URBAINES 2022

Le Comité de gestion du Fonds de Développement des Cultures Urbaines (FDCU), mis en place par arrêté Ministériel N° 015925 du 04 Juillet 2018, suite à la convocation de son Président, le Directeur de Cabinet, s'est réuni le vendredi 22 juillet 2022 à 10H00 à la salle de conférence du Ministère de la Culture et de la Communication afin de procéder à la dotation financière des projets soumis à l'appel à candidatures du FDCU de la gestion 2022 qui ont été évalués par le Comité de Lecture en sa séance du 23 juin 2022.

A l'issue de ses travaux le Comité de gestion, tenant compte des recommandations du Forum National des Cultures Urbaines, organisé le Mardi 18 Mai 2021 au Monument de la Renaissance, et celles du Comité de Lecture du FDCU à l'occasion de ses travaux du 23 Juin 2022, a pris les décisions suivantes :

- Sont retenus pour une subvention, les projets ayant obtenu à l'évaluation une note supérieure ou égale à soixante sur cent (60/100) ;
- Les 24 projets non réalisés en 2021, conformément aux engagements pris lors de la réunion tenue avec les porteurs de projet, le 15 février 2022 à 10H00 au cabinet du Ministère de la Culture et de la Communication, sont reportés sur la gestion budgétaire de 2022.

Ainsi, après un examen rigoureux et impartial par les instruments de gestion du Fonds des 533 requêtes qui leur sont parvenues des 14 régions, 165 projets, soit **30,95%** de l'ensemble des demandes reçues ont satisfait aux conditions d'éligibilité pour recevoir des subventions allant **de 2,5 à 5 millions de F CFA** pour le compte de la gestion 2022.

Le Ministère de la Culture et de la Communication félicite les bénéficiaires de la gestion 2022 et attire leur attention sur l'importance d'une bonne gestion afin de conforter la place du FDCU dans le développement des Cultures urbaines.

Les bénéficiaires seront contactés par la Direction des Arts pour les modalités pratiques de mise à disposition des dites subventions.

Pour le Ministre et
par Délégation
Le Directeur de Cabinet

